

Département du Val d'Oise
Arrondissement de PONTOISE
Canton de L'ISLE ADAM

COMMUNE DE RONQUEROLLES

ARRETE DU MAIRE

N°2023-13

Objet : Règlementation temporaire de circulation rue ^{C CHAMBLY} pour des travaux de remplacement de conduite AEP rue de Chambly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.225, R.225-1

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par SADE BEAUVAIS, ZA de Pinçonlieu, 5 impasse de la Terre Jean Jacques à BEAUVAIS pour effectuer le remplacement de conduite d'Eau Potable, rue de Chambly

Considérant la difficulté de circuler ponctuellement,

**LE MAIRE DE RONQUEROLLES
ARRETE**

Article 1^{er} : le stationnement et la circulation seront interdits rue de Chambly entre le n°15 et n°274 et au 25 impasse Georges Bridoux du 12 juin au 13 juillet 2023 afin d'effectuer le remplacement de la conduite AEP (Eau Potable) de la rue de chambly de 08 h à 17 h. une déviation sera mise en place aux deux extrémités de la rue chambly pour une déviation dans les deux sens de circulation par la route de renouval et la rue Hubert Person.

Article 2 : La fourniture, la mise en place des barrières et panneaux seront fournis et installés par l'entreprise pour permettre l'application des précédentes dispositions. L'entreprise devra assurer la sécurité de la circulation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de la brigade Gendarmerie de Persan,
- SADE BEAUVAIS
- Le Maire de la commune chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- copie transmise au Centre de Secours et d'Incendie de Persan

Fait à RONQUEROLLES, le 30 mai 2023

Le Maire

Jean-Marie DUHAMEL

